

FORMULAIRE DE DEMANDE DE DISPENSE DE COTISATIONS SOCIALES EN TANT QUE TRAVAILLEUR INDÉPENDANT

(article 17 de l'arrêté royal n° 38 du 27 juillet 1967 organisant le statut social des travailleurs indépendants)

Répondez obligatoirement à chaque question ou rubrique

Partie 1 - Données du demandeur

Données d'identification du demandeur

Numéro de Registre national . . - .

(voir votre carte d'identité)

Nom :

Prénom :

Adresse

Rue N° Boîte

Code postal..... Lieu

Coordonnées du demandeur

Adresse e-mail

T +.. /..... M +.. /.....

Partie 2 - Objet de la demande

Je demande une dispense pour les cotisations sociales suivantes :

- la cotisation provisoire relative au 1^{er} trimestre 2022
- les cotisations de régularisation relatives aux trimestres de 2018 qui arrivent à échéance le 31/3/2022
- les cotisations de régularisation relatives aux trimestres de 2019 qui arrivent à échéance le 31/3/2022
- les cotisations de régularisation relatives aux trimestres de 2020 qui arrivent à échéance le 31/3/2022

Partie 3- Justification

Circonstances exceptionnelles de nature temporaire :

La crise du coronavirus impacte grandement mon activité professionnelle.

Je suis actif dans un secteur contraint à fermeture à la suite d'une décision prise par l'autorité publique afin de limiter la propagation du coronavirus COVID – 19

Décrivez l'activité que vous exercez en tant qu'indépendant (votre secteur, votre activité précise, etc) :

.....

- *Pour introduire cette demande de dispense **simplifiée** pour le 1^{er} trimestre 2022 (ou pour les cotisations de régularisation de 2018 et/ou 2019 et/ou 2020 qui sont échues au 31 mars 2022), vous devez être encore actif dans un **secteur contraint à fermeture suite à une décision prise par l'autorité publique** ;*

Je ne suis pas actif dans un secteur contraint à fermeture, mais mon activité est fortement impactée par les mesures de restrictions dans le cadre de la lutte contre le coronavirus Covid-19

Indiquez en quoi votre activité indépendante a été impactée par le coronavirus COVID-19 (perte importante de chiffre d'affaires):

- Pour introduire cette demande de dispense **simplifiée** pour le 1^{er} trimestre 2022 (ou pour les cotisations de régularisation de 2018 et/ou 2019 et/ou 2020 qui sont échues au 31 mars 2022) parce que votre activité subit une baisse significative de chiffre d'affaires en raison de la crise du coronavirus, vous devez joindre à cette demande les pièces justificatives nécessaires qui démontrent que pour le dernier trimestre 2021, votre activité connaît une **baisse du chiffre d'affaires d'au moins 40%** par rapport au dernier trimestre de l'année de référence 2019.
- Si vous ne remplissez pas les conditions ci-dessus, vous pouvez toujours introduire une demande classique de dispense de cotisations (non simplifiée).

J'ai aussi introduit une demande de droit passerelle. *(voir verso)*

Partie 4 – Protection de la vie privée

Les données que vous communiquez à l'Institut national d'assurances sociales pour travailleurs indépendants (INASTI) sont traitées et stockées dans des fichiers informatisés.

Ces données, ainsi que celles que vous fournirez ultérieurement sont traitées par l'INASTI dans le cadre de l'exécution de ses tâches administratives et des tâches de la Commission d'Appel mise en place au sein de l'INASTI, et ce, conformément aux articles 17 et 21^{ter} de l'arrêté royal n° 38 du 27 juillet 1967 organisant le statut social des travailleurs indépendants.

Le traitement est effectué conformément au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (appelé Règlement général sur la Protection des données).

En vertu de cette réglementation, vous avez le droit de demander la rectification ou la suppression de vos données à caractère personnel, d'en limiter le traitement, de vous opposer à leur traitement ou de demander que vos données soient transférées à un autre responsable du traitement. Pour ce faire, veuillez contacter l'INASTI (par e-mail : mailbox-dvr@rsvz-inasti.fgov.be ou par courrier INASTI – DVR, Quai de Willebroeck 35, 1000 Bruxelles).

Vous trouverez des informations détaillées sur le traitement des données à caractère personnel sur le site web de l'INASTI, sous la rubrique 'Vie privée'.

Si vous souhaitez obtenir des informations sur le traitement de vos données à caractère personnel, si vous souhaitez les consulter ou si vous avez des questions spécifiques sur la protection de vos données à caractère personnel, veuillez contacter le fonctionnaire chargé de la protection des données (DPO) (par e-mail : DPO@rsvz-inasti.fgov.be ou par courrier : INASTI – DPO, Quai de Willebroeck 35, 1000 Bruxelles).

Consentement protection de la vie privée

En vertu de la législation européenne sur la protection des données, nous sommes tenus de vous demander votre consentement exprès concernant le traitement et l'utilisation des données de contact suivantes : votre adresse mail, votre numéro de téléphone et votre numéro de GSM.

J'autorise l'INASTI à utiliser et à stocker mes données de contact en vue de la gestion ultérieure de mon statut social.

Pour le retrait de mon consentement, je peux m'adresser à l'INASTI (par e-mail: mailbox-dvr@rsvz-inasti.fgov.be ou par courrier : INASTI – DVR, Quai de Willebroeck 35, 1000 Bruxelles).

Partie 5 – Informations importantes

L'obtention d'une dispense de cotisation entraîne la perte des droits à la pension pour le trimestre concerné. Vous pouvez, si vous le souhaitez, racheter ce trimestre dans les 5 ans pour récupérer ce droit.

D'autres mesures existent pour vous aider dans le cadre de la crise du coronavirus : report de paiement, droit passerelle,...Contactez votre caisse d'assurances sociales.

Partie 6 – Déclaration sur l'honneur

Je, soussigné(e), (*nom et prénom*)

déclare sur l'honneur que le présent formulaire est correctement rempli et que les données reprises dans ledit formulaire sont véritables et complètes.

Fait à le

(signature du demandeur)

Une demande non signée est considérée comme n'ayant pas été introduite.